

Solution d'association en matière d'assurance en responsabilité civile professionnelle FIDUCIAIRE|SUISSE

Cette assurance revêt de plus en plus d'importance parce que toutes les entreprises membres de FIDUCIAIRE|SUISSE doivent disposer d'une assurance en responsabilité civile professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2010 et parce que la tendance aux actions en justice contre les fiduciaires et les réviseurs s'intensifie. L'assurance en responsabilité civile professionnelle offre aux entreprises assurées une sécurité financière non seulement en cas d'indemnisation de prétentions justifiées, mais également lorsqu'elles doivent se défendre contre des prétentions infondées (prise en charge des frais de justice) pour qu'elles puissent se dégager de toute indemnisation. Il existe également un risque non négligeable en responsabilité civile à la prise d'un mandat au sein du conseil d'administration et/ou de fondation de clients où la responsabilité personnelle en tant que dirigeants peut être engagée. Ce risque supplémentaire peut également être inclus dans l'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Les plaintes potentielles et les coûts y afférents peuvent représenter un risque financier considérable pour votre entreprise. L'absence de couverture d'assurance suffisante peut entraîner la faillite dans le pire des cas.

Pour les raisons précitées, FIDUCIAIRE|SUISSE et Qualibroker AG ont entièrement remanié, le 1^{er} janvier 2018, le contrat-cadre existant avec AIG Europe Ltd., l'un des principaux assureurs mondiaux, et ont ajouté des couvertures supplémentaires. Ce contrat-cadre contient une multitude de couvertures complémentaires assurées qui, la plupart du temps, ne sont pas standard sur le marché suisse de l'assurance. Il s'agit par exemple de la couverture relative à la fourniture de prestations logicielles ou la satisfaction incorrecte d'obligations contractuelles à l'égard de clients. En outre, des tarifs de primes très compétitifs ont pu être nouvellement négociés d'une part pour l'activité de fiducie/révision et d'autre part pour les mandats d'administrateur. Dans le même temps, vous ne devrez-vous acquitter d'aucun supplément pour les révisions ordinaires dès lors que le nombre de ces révisions ordinaires ne représente pas plus de 20% de tous vos mandats de révision (exemple: 20 mandats de révision au total = 4 révisions ordinaires max. sont assurées sans qu'aucune prime ne soit versée).

Exemples de dommages

- Non-divulgaration de surendettement (manquement de la révision et/ou de l'administrateur)
- Réalisation non diligente de mandat (exemple: déductions manquantes et/ou incorrectes dans la déclaration d'impôts)
- Etude négligente des dossiers (exemple: mauvais calcul de la valeur de l'entreprise en cas de cession)
- Conseils fautifs (exemple: conséquences fiscales du changement de statut d'une raison individuelle en société anonyme)
- Non-respect de délais (exemple: péremption du droit de demander un remboursement de taxes versées)
- Provisions non acceptées assorties d'une imputation subséquente et d'intérêts moratoires
- Représentation erronée des capitaux propres (exemple: une banque accorde d'autres prêts sur cette base)

Solution d'association

Le tarif de primes se fonde en principe sur le nombre de collaborateurs ainsi que sur leurs qualifications et leurs domaines d'activité. Il va de soi que la somme assurée, la franchise (il s'agit d'un montant fixe de CHF 1000.– qui n'est pas proportionnel au montant du sinistre) et éventuellement le nombre de mandats au sein de conseils d'administration/de fondation jouent également un rôle. Le contrat d'assurance est conclu directement entre la compagnie d'assurance et le membre de l'association.

Il est également possible de souscrire l'assurance en responsabilité civile professionnelle (dommages corporels/matériels) pour une somme assurée comprise entre 3 et 5 millions de francs.

Informations / offres

Vous pourrez obtenir des renseignements détaillés concernant l'étendue de cette solution d'association directement auprès de votre section.

Si vous êtes intéressée par une offre sans engagement, veuillez-vous adresser directement à:

Suisse alémanique et Tessin

Qualibroker AG
Baslerstrasse 52
8066 Zurich

Tél 043 311 21 31
E-mail info@qualibroker.ch

Interlocuteurs:

- Daniel Oberhänsli
- Elena Senn

Suisse romande

Qualibroker Romandie SA
Chemin des Trois-Rois 5 bis
1002 Lausanne

Tél 021 349 91 00
E-mail info@qualibroker.com

Interlocuteurs:

- Arnaud Bloesch
- Yann Wagnières

Compagnie d'assurance

AIG Europe S.A.
Sägereistrasse 29
8152 Glattbrugg

Bien entendu, vous pouvez également demander le calcul de diverses variantes d'offres!

Etendue de la couverture (extraits)

ETENDUE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Les agissements professionnels illicites, notamment

- Les activités assurées recouvrent automatiquement, entre autres, la fiducie, la révision, le conseil fiscal et la liquidation
- Les actes négligents, les erreurs et les omissions (y compris la négligence grave)
- Paiement de prétentions en dommages-intérêts fondées et défense contre les prétentions en dommages-intérêts infondées
- Remboursement de dépenses réalisées en pure perte ou de manques à gagner du fait de la satisfaction incorrecte d'une obligation contractuelle de performance
- Manquement à des obligations lors de la fourniture de prestations logicielles et de données
- Actes malhonnêtes, frauduleux, dolosifs et répréhensibles d'employés (malversations)
- Perte de documents, y compris de données sauvegardées électroniquement
- Forfait journalier de comparution devant un tribunal (associé CHF 1500.–, employé CHF 750.–)
- Les activités de l'organe de révision et les activités simultanées de fiducie sont assurées dès lors que les art. 728 et 729 du CO sont respectés
- Révisions limitées et ordinaires (dès lors que les révisions ordinaires représentent moins de 20% de tous les mandats de révision, sans surprime)

VALIDITÉ DANS LE TEMPS

Principe de prétentions judiciaires
(= l'assurance couvre les prétentions qui sont formulées à son encontre pendant la durée de la police)

EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

- Actes délibérés et prémédités (mais prise en charge à titre conservatoire des coûts jusqu'à ce que la preuve de la préméditation ait été apportée)
- Prétentions qui relèvent de la compétence d'un tribunal situé aux Etats-Unis ou au Canada
- Licenciement abusif et/ou autres différends relevant du droit du travail (peut être couvert par l'assurance responsabilité civile des dirigeants)

EXTENSIONS FACULTATIVES DE COUVERTURE

- Prétentions qui relèvent de la compétence d'un tribunal situé aux Etats-Unis ou au Canada
- Extension de couverture pour des mandats de membre de conseil d'administration ou de fondation dans des sociétés tierces
- Cybercomplément: coûts liés à une attaque de hacker. Ce complément concerne la perte, la modification ou l'indisponibilité de données électroniques (y compris de données dans des centres de calcul)

PROFIL DU CLIENT

Toutes les entreprises membres de FIDUCIAIRE|SUISSE

SOMME ASSURÉE

De CHF 500 000.– à CHF 5 000 000.–
(Des sommes assurées plus élevées peuvent faire l'objet d'accords individuels)

FRANCHISE (FIXE)

De CHF 1000.– à CHF 10 000.–, des montants plus élevés étant également possible sur demande (sans pourcentage!)

VALIDITÉ TERRITORIALE

Monde entier hors Etats-Unis/Canada

COUVERTURE RÉTROACTIVE

- Date de début de la police de l'assureur précédent
- ou
- A partir de la date de création de l'entreprise s'il n'existe pas de police antérieure

PRIME

A partir de CHF 1000.– en fonction du risque

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE FACULTATIVE (DOMMAGES CORPORELS / MATÉRIELS)

- Somme assurée CHF 3 mio/CHF 5 mio
- Franchise CHF 200.–
- Prime minimale CHF 200.–